Oktober 2023

Koplescht - Briddel

Bericht

KoBri

Koplescht
Briddel

AVIS & DÉCLARATIONS

RÈGLEMENTS COMMUNAUX DE LA CIRCULATION :

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 6 juillet 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) la rue J-F Kennedy à Bridel en raison de travaux de branchement au réseau de canalisation, ceci du 10 juillet 2023 au 13 juillet 2023.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 14 juillet 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.
En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) la rue J-F Kennedy à Bridel en raison de travaux de branchement au réseau de canalisation, ceci du 15 juillet 2023 au 15 septembre 2023.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 27 juillet 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue des Pins à Bridel, le 30 août 2023 et le 31 août 2023, chacun des deux jours entre 9.00 et 17.00 heures, pour des travaux de levage et de pose de conteneurs.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance

du 24 août 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer pour toute circulation la rue de Schoenfels en date du 26 août 2023 de 07h00 à 14h00 dû à des travaux de levage au numéro 19a dans ladite rue. Le trottoir hauteur chantier sera également barrée.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 15 juillet 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) le val des romains à Bridel en raison de travaux d'asphaltage, ceci du 06 septembre 2023 au 08 septembre 2023 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 14 septembre 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de barrer pour toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) la rue J-F Kennedy à Bridel en raison de travaux de branchement au réseau souterrain (chauffage urbain), ceci du 16 septembre 2023 au 16 octobre 2023.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

La délibération en question a été approuvée par le conseil communal en date du 21 septembre 2023.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 septembre 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à toute circulation (sauf fournisseurs) le val des romains à Bridel, ceci en date du samedi, 23 septembre 2023 de 07h00 à 17h00 en raison de travaux d'abattages d'arbres dangereux au numéro 5 dans ladite rue.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 22 septembre 2023, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, édicté en invoquant l'urgence, il a été décidé de réglementer la circulation en sens unique à partir du chemin rural venant de Bridel en passant par le lieu-dit « Pillwéen » pour rejoindre l'intersection avec le chemin rural venant du lieu-dit « Reuland » pour la période du 23 septembre 2023 au 08 octobre 2023 en raison de la fête des pommes / vergers de Steinsel ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

AUTRES RÈGLEMENTS COMMUNAUX :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 14 juillet 2023, le conseil communal de Kopstal a modifié le règlement communal concernant le raccordement, la fourniture et le comptage de l'eau potable, adopté en date du 18 avril 2023.

L'article 30, alinéa 2, de ce règlement communal concernant le raccordement, la fourniture et le comptage de l'eau potable tel qu'adopté par délibération du conseil communal du 18 avril 2023, relatif à la fixation du maximum de l'amende à 2.500 euros pour les infractions prévues aux points a) à g) dudit règlement, a été approuvé par décision de la ministre de l'Intérieur en date du 4 août 2023 portant la référence 345/23/CR.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en
être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 10 octobre 2023, le conseil communal de Kopstal a décidé d'allouer aux personnes à revenu modeste, domiciliées dans la commune de Kopstal, une allocation de vie chère et une prime énergie suivant les modalités ci-après en remplissant un formulaire de demande qui sera à déposer à la Mairie de Kopstal pour la date à fixer par le collège échevinal dans son avis de publication afférent :

1) Ladite prime pourra être allouée intégralement aux personnes concernées à revenu modeste qui vivent dans la commune depuis le 1er janvier de l'année en cours. Pour les personnes arrivant à ou partant de la commune au cours de l'année concernée, une proratisation par mois entier habité à la commune est faite ;
2) Toute demande d'allocation doit être accompagnée d'un certificat du Fonds National de Solidarité (FNS) dont il résulte que la partie demanderesse est bénéficiaire de l'allocation afférente du FNS ;
3) Le montant de la prime communale accordée sera 50% du montant de l'allocation de vie chère accordé par le FNS et 100% du montant de la prime énergie accordé par le FNS ;
4) Il ne pourra être introduit qu'une seule demande par communauté de vie ;
5) La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Sur base de ces critères, une allocation de 50% du montant de l'allocation de vie chère et 100% du montant de la prime énergie payés par le FNS est allouée aux personnes concernées.

RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE URGENTE DU 14 JUILLET 2023

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Romain Adam, Maria Scheppach, Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener et Anne Thoma, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal.

Absent(s), excusé(s) : /

ORDRE DU JOUR :

Réunion publique :

1. Assermentation des conseillers communaux ainsi que formation du tableau de préséance et du plan de table du conseil communal

Réunion à huis clos :

2. Démission d'un fonctionnaire communal
3. Désignation d'un remplaçant pour le receveur communal, empêché de longue durée
4. Nomination de délégués communaux auprès des différents syndicats intercommunaux
5. Nomination de délégués communaux auprès de la Commission de surveillance du Centre Intégré pour Personnes Agées (CIPA) à Mamer
6. Nomination de délégués communaux auprès de la Commission de surveillance de l'enseignement musical « Regional Museksschoul Westen »

Réunion publique :

7. Répartition du congé politique supplémentaire
8. Adoption d'un règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives
9. Constitution des nouvelles commissions consultatives communales
10. Arrêté provisoire du compte administratif de l'exercice 2021
11. Arrêté provisoire du compte de gestion de l'exercice 2021
12. Approbation d'un acte notarié relatif à la cession gratuite de plusieurs parcelles de terrain à Kopstal
13. Approbation d'un acte notarié relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Kopstal
14. Approbation d'un acte notarié relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Bridel
15. Approbation d'une convention avec l'établissement public «POST LUXEMBOURG» relative à la mise en place d'un « point POST » au sein de la conciergerie communale
16. Modification du règlement communal concernant le raccordement, la fourniture et le comptage de l'eau potable
17. Mise en place d'un nouveau site internet pour la commune - vote d'un crédit budgétaire spécial et approbation du devis
18. Avis relatif au projet de réaménagement de la N12 à Bridel
19. Approbation du projet définitif détaillé relatif à la construction d'une nouvelle morgue au cimetière à Bridel et le réaménagement des alentours

19bis. Création de cinq postes de salarié à tâche manuelle pour les besoins du service technique communal

20. Divers

Décisions prises en réunion publique :

1. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) prend acte des prestations de serment du bourgmestre Thierry Schuman et des échevins Josy Popov et Raoul Weicker entre les mains de la ministre de l'Intérieur en date du 12 juillet 2023 et de celles des conseillers communaux Romain Adam, Maria Scheppach, Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener et Anne Thoma entre les mains du bourgmestre [en date d'aujourd'hui] ;

2) forme le tableau de préséance du conseil communal de Kopstal suivant :

Nom	Prénom	Mois des élections	Nb. de voix	Date de naissance	Rang d'ancienneté
ADAM	Romain	Octobre 1999	/	03/01/1963	premier (1)
SCHUMAN	Thierry	Octobre 2011	428	08/01/1960	deuxième (2)
POPOV	Josy	Octobre 2011	399	16/04/1954	troisième (3)
SCHEPPACH	Maria	Octobre 2011	355	31/03/1960	quatrième (4)
WEICKER	Raoul	Octobre 2017	581	03/07/1978	cinquième (5)
NEUMAN	Patrick	Juin 2023	529	29/04/1964	sixième (6)
EWEN	Lisa	Juin 2023	516	18/12/1994	septième (7)
SIMON	Claire	Juin 2023	511	10/08/1963	huitième (8)
HÉDO	Simone	Juin 2023	457	20/05/1975	neuvième (9)
BINTENER	Jennifer	Juin 2023	444	16/03/1984	dixième (10)
THOMA	Anne	Juin 2023	438	17/08/1964	onzième (11)

3) forme le plan de table du conseil communal suivant :

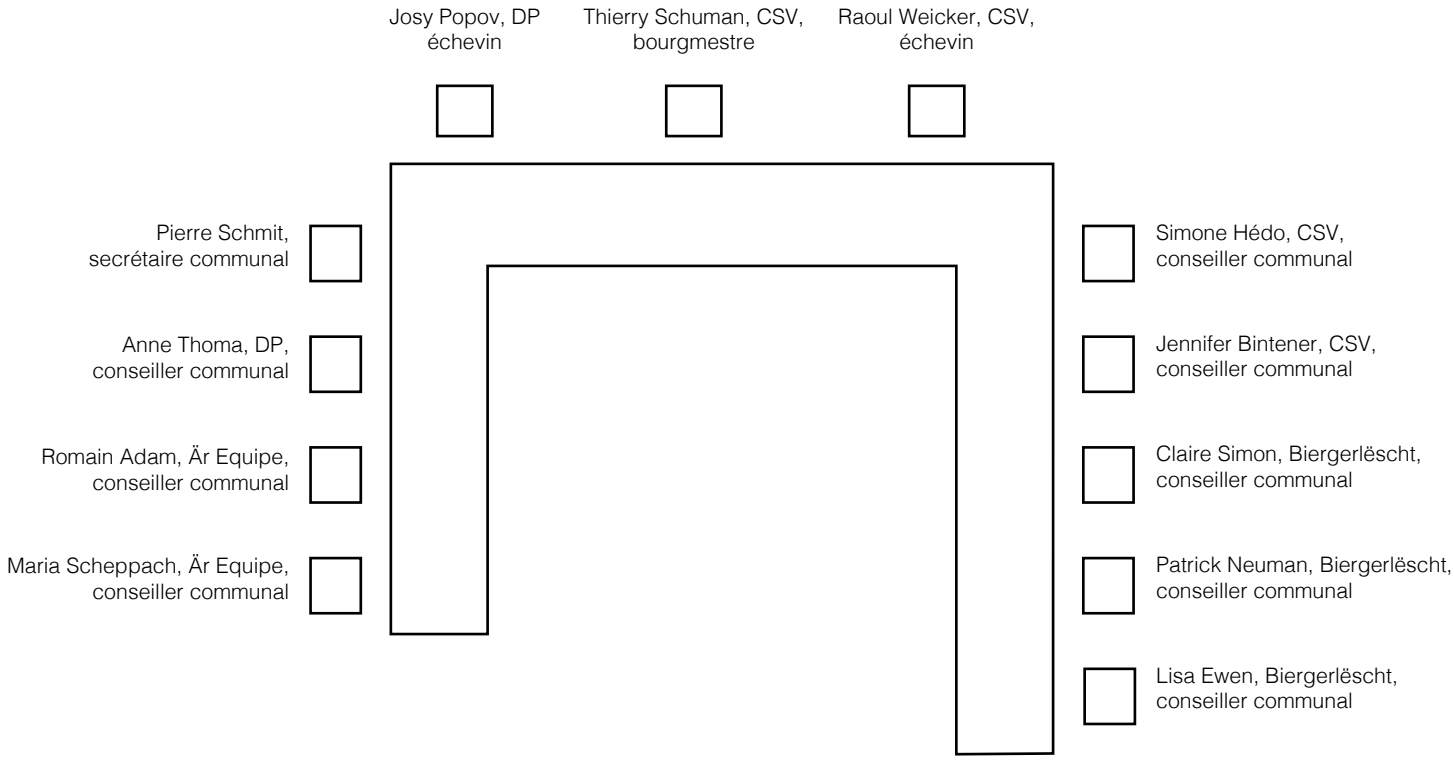

7. Le conseil communal, avec neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions, répartit le congé politique supplémentaire de 9 heures par semaine comme suit :

	BÉNÉFICIAIRE	FONCTION	MOTIF
Première heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	délégué comité SICA
Deuxième heure supplémentaire	Jennifer BINTENER	conseiller communal	déléguée comité SICEC
Troisième heure supplémentaire	Lisa EWEN	conseiller communal	déléguée comité SICONA Sud-Ouest
Quatrième heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	délégué comité SIDERO
Cinquième heure supplémentaire	Thierry SCHUMAN	bourgmestre	délégué comité SIDOR
Sixième heure supplémentaire	Thierry SCHUMAN	bourgmestre	délégué comité SIGI
Septième heure supplémentaire	Simone HÉDO	conseiller communal	Membre effectif commission de surveillance CIPA
Huitième heure supplémentaire	Anne THOMA	conseiller communal	Membre suppléant commission de surveillance CIPA
Neuvième heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	Membre commission de surveillance Ecole de musique

8. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, adopte un règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives communales [qui est consultable au secrétariat communal].

9. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, instaure les commissions consultatives communales suivantes, l'existence des deux premières étant légalement requise :

« Commission scolaire »
« Commission consultative communale d'intégration », en abrégé « CCCI »
« Commission des finances »
« Commission de l'urbanisme et des bâtisses »
« Commission de la mobilité et de la sécurité routière »
« Commission des sports »
« Commission de la vie sociale et du bien-être »
« Commission de l'environnement et du climat »
« Commission de planification d'un centre urbain à Bridel »
« Commission de planification d'un centre villageois à Kopstal »

10. Le conseil communal, avec huit (8) voix pour et trois (3) abstentions,

1) arrête provisoirement le compte administratif de l'exercice 2021 ;

2) prie Madame la ministre de l'Intérieure bien vouloir arrêter définitivement le compte.

11. Le conseil communal, avec huit (8) voix pour et trois (3) abstentions,

1) arrête provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

2) prie Madame la ministre de l'Intérieur de bien vouloir arrêter définitivement le compte.

12. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) approuve l'acte notarié numéro 18667, dressé en date du 8 juin 2023 par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, par lequel la société anonyme LES RESIDENCES S.A. cède gratuitement à la Commune de Kopstal des parcelles de terrain, inscrites au cadastre dans la section A de Kopstal, suivantes : numéro cadastral 973/3406, lieu-dit « Rue de Mersch », place (occupée), contenant 1 are 71 centiares, numéro cadastral 974/3410, même lieu-dit, place (occupée) bâtiment à habitation garage, contenant 1 are 20 centiares, numéro cadastral 972/3556, même lieu-dit, place verte, contenant 8 ares 69 centiares, numéro cadastral 972/3403, même lieu-dit, place voirie, contenant 48 centiares, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que la cession gratuite est faite dans un but d'intérêt

public, à savoir en conformité des articles 34 et suivants de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et les prédites parcelles sont destinées à être intégrées dans le domaine public communal, à savoir conformément au PAP 66-72, rue de Mersch ;

2) décide de reclasser les parcelles de terrain en question du domaine privé communal en domaine public communal.

13. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 4.824, dressé en date du 7 juillet 2023 par Maître Josiane PAULY, notaire de résidence à Niederanven, par lequel Madame Anna GATCHALIAN vend à la Commune de Kopstal, après exercice d'un droit de préemption, la parcelle de terrain suivante, inscrite au cadastre dans la section A de Kopstal : numéro cadastral 648, lieu-dit « Im Wiesenloch », jardin de 3 ares 10 centiares, pour un prix de 25.000 euros, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que celle-ci est faite dans un but d'intérêt public, à savoir en vue de réaliser une liaison transversale de mobilité douce sur la parcelle en question, et également, si cela s'avérait nécessaire, l'installation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales vers la « Mamer », conformément à la définition d'équipements collectifs prévue par les articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le tout dans le but de relier le chemin piétonnier longeant la rivière « Mamer » avec le trottoir de la route nationale N12 respectivement les quartiers résidentiels situés autour des chemins communaux « rue de la Chapelle », « montée de Bridel » et « chemin de Steinsel ».

14. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 8805, dressé en date du 20 juin 2023 par Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, par lequel Monsieur Emile POOS et Madame Marie-Marcelle POOS vendent à la Commune de Kopstal, après exercice d'un droit de préemption, la parcelle de terrain, inscrite au cadastre dans la section A de Kopstal, suivante : numéro cadastral 244/1995, lieu-dit « In den Strachen », terre labourable de 36 ares 30 centiares, pour un prix de 50.000 euros, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que celle-ci est faite dans un but d'intérêt public, à savoir dans le but d'intégrer la prédite parcelle dans la réserve des fonds ruraux pour aménager des aires de verdure respectivement de plantations, conformément à la définition d'équipements collectifs, prévue par les articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le tout dans le but de protéger les captages d'eau souterraine du site de captage Kopstal et de disposer en même temps d'une protection contre les eaux torrentielles s'écoulant en direction de Kopstal en cas de fortes pluies ainsi que d'un espace pour des éventuelles compensations écologiques.

15. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le projet de convention entre l'Administration communale de Kopstal et l'établissement public « POST Luxembourg » relative à la mise en place d'un « point POST » au sein de la conciergerie communale.

16. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) complète la première phrase de l'article 30, alinéa 2, du règlement communal concernant le raccordement, la fourniture et le comptage de l'eau potable tel qu'adopté par délibération du conseil communal du 18 avril 2023, à savoir les termes « néanmoins, est puni d'une amende spéciale dont le maximum est fixé à 2.500 euros » par les termes suivants : « qui se justifie par la gravité des faits que constituent les infractions énumérées ci-après par leur effet nuisant à la disponibilité et pérennité de l'eau potable en tant que ressource de première nécessité » ;

2) prie Madame la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver l'article 30, alinéa 2, du règlement communal concernant le raccordement, la fourniture et le comptage de l'eau potable tel qu'adopté par délibération du conseil communal du 18 avril 2023 et modifié par la [présente] délibération.

17. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) vote la création d'un nouvel article budgétaire 4/120/212000/23008 « Mise en place d'un nouveau site internet pour la commune » et sa dotation d'un crédit de 75.000 euros tout en finançant la dépense supplémentaire par le biais du boni de l'exercice 2023 ;

2) approuve le devis dressé par la société « EXPLOSE SARL » d'un montant de 49.381,20 euros TTC (l'option site internet maison relais pour 13.200 euros HTVA non comprise) ;

3) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

18. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, reporte le présent point de l'ordre du jour à une des prochaines séances du conseil communal.

19. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) approuve le projet définitif détaillé relatif à la construction d'une nouvelle morgue au cimetière à Bridel et le réaménagement des alentours pour un coût total de 2.744.933,70 euros HTVA, soit 3.211.572,43 euros TVA de 17% comprise, tel qu'élaboré par le bureau d'architectes A+T ARCHITECTURE en collaboration avec le bureau d'études SCHROEDER & ASSOCIÉS ;

2) constate que la [présente délibération] est soumise à une transmission obligatoire aux services du ministère de l'Intérieur.

19bis. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) crée cinq postes de salarié à tâche manuelle dans la carrière B et selon les modalités définies par le contrat collectif des ouvriers de l'Etat en vigueur, tel qu'il a été modifié par l'avenant signé le 22 février 2023 entre le LCGB et le collège échevinal de Kopstal ;

2) constate que la [présente] délibération n'est pas soumise à une transmission obligatoire aux services du ministère de l'Intérieur.

SÉANCE PUBLIQUE URGENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Romain Adam, Maria Scheppach, Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener et Anne Thoma, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal.

Absent(s), excusé(s) : /

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos: NEANT

Réunion publique :

1. Confirmation d'un règlement d'urgence de la circulation pris par le collège échevinal
2. Approbation de l'état des restants à recovrer de l'exercice 2022
3. Adoption de la liste des modifications budgétaires
4. Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier à appliquer pour l'année d'imposition 2024
5. Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial à appliquer pour l'année d'imposition 2024
6. Vote d'un crédit budgétaire extraordinaire relatif à l'acquisition de bâtiments non affectés
7. Adoption d'un avis relatif au projet de réaménagement de la N12 à Bridel

Décisions prises en réunion publique :

1. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) confirme la délibération du Collège des bourgmestre et échevins du 14 septembre 2023 décidant qu'il y a lieu de « barrer pour toute circulation (sauf riverains et fournisseurs) la rue J-F Kennedy à Bridel en raison de travaux de branchement au réseau souterrain (chauffage urbain), ceci du 16 septembre 2023 au 16 octobre 2023 » ;

2) prie Monsieur le ministre des Transports ainsi que Madame la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

2. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'état des restants à recouvrer de l'exercice 2022 ci-joint avec les données suivantes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des restants à poursuivre : 3.681,93 euros	2.651,93 euros	1.030,00 euros
Total des arrérages : 3.681,93 euros	2.651,93 euros	1.030,00 euros

et accorde au collège échevinal l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre » conformément à l'article 83 de la loi communale.

3. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) approuve le tableau des modifications budgétaires pour l'exercice 2023 (ledit tableau comprenant trois (3) pages qui font partie intégrante de la [présente] délibération) ;

2) prie la ministre de l'Intérieur de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

4. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide de fixer les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier comme suit :

A	Propriétés agricoles et forestières	340%
B1	Constructions commerciales	510%
B2	Constructions à usage mixte	340%
B3	Constructions à autre usage	170%
B4	Maisons unifamiliales	170%
B5	Immeubles non bâtis autre que terrains à bâtir à des fins d'habitation	340%
B6	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	680%

2) prie le Grand-Duc de bien vouloir approuver la [présente] délibération, ceci conformément à l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

5. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide de fixer le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt commercial à 285 % ;

2) prie le Grand-Duc de bien vouloir approuver la [présente] délibération, ceci conformément à l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

6. Le conseil communal, avec sept (7) voix pour et quatre (4) abstentions :

1) vote une augmentation à hauteur d'un montant de 1.300.000,00 euros du crédit de l'article budgétaire « 4/650/221311/Z/99001 - Acquisition de bâtiments non affectés », le portant ainsi d'un crédit de 363.600,48 euros à un crédit de 1.663.600,48 euros, le tout se justifiant par la décision sub 2) ci-dessous ;

2) vote une diminution à hauteur d'un montant de 1.300.000,00 euros du crédit de l'article budgétaire « 4/627/221311/17002 – Construction d'un hall pour le service technique », le portant ainsi d'un crédit de 6.036.968,28 euros à un crédit de 4.736.968,28 euros.

3) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

7. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, reporte le présent point de l'ordre du jour à une des prochaines séances du conseil communal, et invite le collège des bourgmestre et échevins d'organiser les entrevues [précisées dans la motivation de la délibération].

SÉANCE PUBLIQUE DU 10 OCTOBRE 2023

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Romain Adam, Maria Scheppach, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo et Jennifer Bintener, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent(s), excusé(s) : Patrick Neuman et Anne Thoma, conseillers communaux ;
Nombre de délégations du droit de vote : 2 (Patrick Neuman à Claire Simon / Anne Thoma à Josy Popov).

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos:

1. Nomination d'un fonctionnaire communal pour les besoins du «Biergerzenter» à Bridel
2. Nomination des membres des commissions consultatives communales

Réunion publique :

3. Présentation et approbation du plan de gestion des forêts communales pour l'année 2024
4. Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle pour les besoins du service technique communal
5. Précisions à apporter à deux délibérations fixant les taux multiplicateurs de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2024
6. Fixation de l'allocation de vie chère pour l'année 2023
7. Abrogation de la «commission consultative communale d'intégration» et création d'une commission communale du vivre-ensemble interculturel»
8. Modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives communales
9. Décision quant à l'exercice d'un droit de préemption (lieu-dit« rue de Mersch, Kopstal ») et, le cas échéant, vote d'un crédit extraordinaire supplémentaire
10. Approbation d'un crédit extraordinaire supplémentaire relatif au réaménagement de la rue des Prés et de la rue des Carrefours à Bridel
11. Echange de vues avec les responsables de la KULTUR ASBL
12. Présentation du projet du programme d'action local logement (PAL)
13. Présentation de la déclaration échevinale pour la période législative 2023-2029
14. Questions, réponses et divers

Décisions prises en réunion publique :

3. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le plan de gestion des forêts communales 2024 comprenant en tout sept (7) pages qui font partie intégrante de la [présente] délibération.

4. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide de créer un poste de salarié à tâche intellectuelle et à tâche complète, rémunéré par analogie au groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique, tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

2) constate que la [présente] délibération est soumise à une transmission obligatoire au ministère de l'Intérieur.

5. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide de compléter la motivation de la délibération du conseil communal du 21 septembre 2023, point de l'ordre du jour numéro 4), par les termes suivants à insérer avant les termes « après avoir délibéré conformément à la loi » : « Vu le budget approuvé 2023 et notamment son article « 2/170/707110/99001 – Impôt foncier » » ;

2) décide de compléter la motivation de la délibération du conseil communal du 21 septembre 2023, point de l'ordre du jour numéro 5), par les termes suivants à insérer avant les termes « après avoir délibéré conformément à la loi » : « Vu le budget approuvé 2023 et notamment son article « 2/170/707120/99001 – Impôt commercial » » ;

3) prie le Grand-Duc de bien vouloir approuver les deux délibérations du 21 septembre 2023 relatives à la fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2024, à lire ensemble avec la […] délibération [du 10 octobre 2023], ceci conformément à l'article 107bis (1) de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

6. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

d'allouer aux personnes à revenu modeste, domiciliées dans la commune de Kopstal, une allocation de vie chère et une prime énergie suivant les modalités ci-après en remplissant un formulaire de demande qui sera à déposer au secrétariat communal pour la date à fixer par le collège échevinal dans son avis de publication afférent :

1) Ladite prime pourra être allouée intégralement aux personnes concernées à revenu modeste qui vivent dans la commune depuis le 1er janvier de l'année en cours. Pour les personnes arrivant à ou partant de la commune au cours de l'année concernée, une proratisation par mois entier habité à la commune est faite ;

2) Toute demande d'allocation doit être accompagnée d'un certificat du Fonds National de Solidarité (FNS) dont il résulte que la partie demanderesse est bénéficiaire de l'allocation afférente du FNS ;

3) Le montant de la prime communale accordée sera 50% du montant de l'allocation de vie chère accordé par le FNS et 100% du montant de la prime énergie accordé par le FNS ;

4) Il ne pourra être introduit qu'une seule demande par communauté de vie ;

5) La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Sur base de ces critères, une allocation de 50% du montant de l'allocation de vie chère et 100% du montant de la prime énergie payés par le FNS est allouée aux personnes concernées.

7. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) abroge la « commission consultative communale d'intégration (CCCI) » telle que créée par délibération du conseil communal du 14 juillet 2023, point de l'ordre du jour numéro 9), relative à la constitution des nouvelles commissions consultatives communales ;

2) crée une « commission communale du vivre-ensemble interculturel » dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives communales.

8. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) introduit au règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives communales, tel qu'adopté par délibération du conseil communal du 14 juillet 2023, point de l'ordre du jour numéro 8), les modifications suivantes :

   a) L'article 10, alinéa 3, est complété par les termes « à l'exception de la « commission du vivre-ensemble interculturel » dont les membres ne représentent aucun groupement de candidats et pour laquelle aucun nombre maximal de membres n'est fixé, et à l'exception de la commission scolaire dont le nombre de représentants de chaque groupement de candidats correspond à la moitié du nombre de membres du conseil communal (arrondie vers le haut), y exclus le président de la commission ;

   b) A l'article 10, après l'alinéa 9, est inséré un nouvel alinéa avec le contenu suivant : « Par dérogation à l'alinéa précédent, les membres de la « commission du vivre-ensemble interculturel » doivent résider ou travailler sur le territoire de la commune » ;

   c) L'article 12, alinéa 1er, est complété par les termes « à l'exception de la « commission scolaire » » ;

   d) Le contenu de l'article 18 est remplacé par le contenu suivant : « le présent règlement ne s'applique pas aux commissions dont la composition et le fonctionnement sont réglés par une loi, un règlement grand-ducal ou un autre texte, à l'exception des prescriptions prévues par l'article 17 du présent règlement ».

2) adopte [une] version coordonnée du règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives communales [consultable au secrétariat communal].

9. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide d'exercer le droit de préemption prévu par la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée relatif aux parcelles inscrites au cadastre comme suit : « Commune de Kopstal, section A de Kopstal, numéros 943/3383, 943/3389, 943/3569, 943/3570, 943/3571, 943/3572, 943/3573 » , faisant actuellement l'objet d'un projet d'acte notarié de vente de Maître Mireille Hames, notaire à Mersch, permettant à la Commune de disposer des espaces nécessaires pour faire procéder à l'extension de la station d'épuration à cet endroit et en même temps pour offrir au service technique communal des surfaces supplémentaires ;

2) vote une augmentation à hauteur d'un montant de 1.500.000,00 euros du crédit de l'article budgétaire « 4/650/221100/99001 - Acquisition de terrains non affectés »,

le portant ainsi d'un crédit de 441.187,62 euros à un crédit de 1.941.187,62 euros, le tout se justifiant par la décision sub 3) ci-dessous ;

3) vote une diminution à hauteur d'un montant de 1.500.000,00 euros du crédit de l'article budgétaire « 4/627/221311/17002 – Construction d'un hall pour le service technique », le portant ainsi d'un crédit de 4.599.406,29 euros à un crédit de 3.099.406,29 euros.

4) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération en ce qui concerne l'augmentation du budget.

10. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) vote une augmentation à hauteur d'un montant de 701.205,73 euros du crédit de l'article budgétaire « 4/624/221313/Z/11005 - Réaménagement de la rue des Prés et de la rue des Carrefours », le portant ainsi d'un crédit de 133.978,43 euros à un crédit de 835.184,16 euros, le tout se justifiant par le boni prévisible de l'exercice 2023 ;

2) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [présente] délibération.

Remarque : la déclaration échevinale pour la période législative 2023-2029, telle que présentée dans le cadre du point 13) de l'ordre du jour, sera consultable dans la prochaine édition du « KoBri Magazine » et dès que possible sur le site web de la Commune (www.kopstal.lu).

NOTES

NOTES

Koplescht Briddel

Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
CommunedeKopstal